

Titre XVI SOINS INFIRMIERS

de la nomenclature générale des actes professionnels

Chapitre 1^{er} Soins de Pratique Courante

Article 1^{er} - Prélèvements et injections		Métropole	DOM
Prélèvement par ponction veineuse directe	1,50	4,73 €	4,95 €
Saignée	5	15,75 €	16,50 €
Prélèvement aseptique cutané ou de sécrétions muqueuses, prélèvement de selles ou d'urine pour examens cytologiques, bactériologiques, mycologiques, virologiques ou parasitologiques	1	3,15 €	3,30 €
Injection intraveineuse directe isolée	2	6,30 €	6,60 €
Injection intraveineuse directe en série	1,50	4,73 €	4,95 €
Injection intraveineuse directe chez un enfant de moins de cinq ans	2	6,30 €	6,60 €
Injection intramusculaire	1	3,15 €	3,30 €
Supplément pour vaccination antigrippale hors primo-injection, dans le cadre de la campagne de vaccination antigrippale organisée par l'assurance maladie	1	3,15 €	3,30 €
Injection d'un sérum d'origine humaine ou animale selon la méthode de Besredka, y compris la surveillance	5	15,75 €	16,50 €
Injection sous-cutanée	1	3,15 €	3,30 €
Supplément pour vaccination antigrippale hors primo-injection, dans le cadre de la campagne de vaccination antigrippale organisée par l'assurance maladie	1	3,15 €	3,30 €
Injection intradermique	1	3,15 €	3,30 €

		Métropole	DOM
Injection d'un ou plusieurs allergènes, poursuivant un traitement d'hyposensibilisation spécifique, selon le protocole écrit, y compris la surveillance, la tenue du dossier de soins, la transmission des informations au médecin prescripteur	3	9,45 €	9,90 €
Injection d'un implant sous-cutané	2,50	7,88 €	8,25 €
Injection en goutte à goutte par voie rectale	2	6,30 €	6,60 €

Article 2 - Pansements courants

Pansement de stomie	2	6,30 €	6,60 €
Pansement de trachéotomie, y compris l'aspiration et l'éventuel changement de canule ou sonde	2,25	7,09 €	7,43 €
Ablation de fils ou d'agrafes, dix ou moins, y compris le pansement éventuel	2	6,30 €	6,60 €
Ablation de fils ou d'agrafes, plus de dix, y compris le pansement éventuel	4	12,60 €	13,20 €
Autre pansement	2	6,30 €	6,60 €

Article 3 - Pansements lourds et complexes

Pansements lourds et complexes nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse

Pansement de brûlure étendue ou de plaie chimique ou thermique étendue, sur une surface supérieure à 5 % de la surface corporelle	4	12,60 €	13,20 €
Pansement d'ulcère étendu ou de greffe cutanée, sur une surface supérieure à 60 cm ²	4	12,60 €	13,20 €
Pansement d'amputation nécessitant détersion, épiluchage et régularisation	4	12,60 €	13,20 €
Pansement de fistule digestive	4	12,60 €	13,20 €
Pansement pour pertes de substance traumatique ou néoplasique, avec lésions profondes, sous aponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses	4	12,60 €	13,20 €
Pansement chirurgical nécessitant un méchage ou une irrigation	4	12,60 €	13,20 €

		Métropole	DOM
Pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons	4	12,60 €	13,20 €
Pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé	4	12,60 €	13,20 €

Article 4 - Pose de sonde et alimentation

Pose de sonde gastrique	3	9,45 €	9,90 €
Alimentation entérale par gavage ou en déclive ou par nutri-pompe, y compris la surveillance, par séance	3	9,45 €	9,90 €
Alimentation entérale par voie jéjunale avec sondage de la stomie, y compris le pansement et la surveillance, par séance	4	12,60 €	13,20 €

Article 5 - Soins portant sur l'appareil respiratoire

Séance d'aérosol	1,50	4,73 €	4,95 €
Lavage d'un sinus	2	6,30 €	6,60 €

Article 6 - Soins portant sur l'appareil génito-urinaire

Injection vaginale	1,25	3,94 €	4,13 €
Soins gynécologiques au décours immédiat d'un traitement par curiethérapie	1,50	4,73 €	4,95 €
Cathétérisme urétral chez la femme	3	9,45 €	9,90 €
Cathétérisme urétral chez l'homme	4	12,60 €	13,20 €
Changement de sonde urinaire à demeure chez la femme	3	9,45 €	9,90 €
Changement de sonde urinaire à demeure chez l'homme	4	12,60 €	13,20 €
Education à l'auto-sondage comprenant le sondage éventuel, avec un maximum de dix séances	3,5	11,03 €	11,55 €
Réadaptation de vessie neurologique comprenant le sondage éventuel	4,5	14,18 €	14,85 €

Les deux cotations précédentes ne sont pas cumulables avec celles relatives au cathétérisme urétral ou au changement de sonde urinaire.

		Métropole	DOM
Instillation et/ou lavage vésical (sonde en place)	1,25	3,94 €	4,13 €
Pose isolée d'un étui pénien, une fois par vingt-quatre heures	1	3,15 €	3,30 €

Article 7 - Soins portant sur l'appareil digestif

Soins de bouche avec application de produits médicamenteux au décours immédiat d'une radiothérapie	1,25	3,94 €	4,13 €
Lavement évacuateur ou médicamenteux	3	9,45 €	9,90 €
Extraction de fécalome ou extraction manuelle des selles	3	9,45 €	9,90 €

Article 8 - Test et soins portant sur l'enveloppe cutanée

Pulvérisation de produit(s) médicamenteux	1,25	3,94 €	4,13 €
Réalisation de test tuberculinique	0,50	1,58 €	1,65 €
Lecture d'un timbre tuberculinique et transmission d'informations au médecin prescripteur	1	3,15 €	3,30 €

Article 9 – Perfusions – supprimé par la décision du 21 juillet 2014 parue au Journal Officiel du 30 septembre 2014

Article 10 - Surveillance et observation d'un patient à domicile

Administration et surveillance d'une thérapeutique orale au domicile (*) des patients présentant des troubles psychiatriques avec établissement d'une fiche de surveillance, par passage	1	3,15 €	3,30 €
Au-delà du premier mois, par passage	1 E	3,15 €	3,30 €

(*) Pour l'application des deux cotations ci-dessus, la notion de domicile n'inclut ni les établissements de santé mentionnés à l'article L 6111-1 du Code de la Santé Publique, ni les établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées mentionnés au 5^e de l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, à l'exception toutefois des logements-foyers non médicalisés.

Surveillance et observation d'un patient lors de la mise en œuvre d'un traitement ou lors de la modification de celui-ci, sauf pour les patients diabétiques insulino-dépendants, avec établissement d'une fiche de surveillance, avec un maximum de quinze jours, par jour	1	3,15 €	3,30 €
---	---	---------------	--------

Article 11 - Soins infirmiers à domicile pour un patient, quel que soit son âge, en situation de dépendance temporaire ou permanente

Les actes prévus au paragraphe 1 suivant sont cotés avec la lettre clé DI.

Les actes prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 suivants sont cotés avec la lettre clé AIS.

1. Elaboration de la démarche de soins infirmiers à domicile nécessaire à la réalisation de séances de soins infirmiers ou de séances de surveillance clinique infirmière et de prévention d'un patient dépendant ou à la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée en vue de favoriser son maintien, son insertion ou sa réinsertion dans son cadre de vie familial et social.

Métropole DOM

Pour un même patient :

les éventuelles démarches de soins infirmiers prescrites par le médecin au-delà de 5 sur 12 mois, y compris la première, ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie ;			
la première démarche de soins infirmiers est cotée	1,5	15 €	15 €
les démarches de soins infirmiers suivantes sont cotées	1	10 €	10 €

La cotation de la démarche de soins infirmiers inclut :

- a) La planification des soins qui résulte de :
 1. l'observation et l'analyse de la situation du patient,
 2. le ou les diagnostic(s) infirmier(s),
 3. la détermination des objectifs de soins et des délais pour les atteindre, des actions de soins infirmiers ou de surveillance clinique infirmière et de prévention à effectuer ou de la mise en place d'un programme d'aide personnalisée.
- b) La rédaction du résumé de la démarche de soins infirmiers qui comporte :

d'une part :

 1. les indications relatives à l'environnement humain et matériel du patient, à son état et à son comportement,
 2. l'énoncé du ou des diagnostic(s) infirmier(s) en rapport avec la non-satisfaction des besoins fondamentaux, les objectifs et les actions de soins mis en œuvre pour chacun d'eux,
 3. les autres risques présentés par le patient,
 4. l'objectif global de soins,

d'autre part, la prescription

 1. de séances de soins infirmiers,
 2. ou de séances de surveillance clinique infirmière et de prévention,
 3. ou de mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée.

ou :

 1. de séances de soins infirmiers puis de séances de surveillance clinique infirmière et de prévention,
 2. de la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée puis de séances de surveillance clinique infirmière et de prévention.
- c) La transmission du résumé de la démarche de soins infirmiers par l'infirmier au médecin.

L'intégralité de la démarche de soins infirmiers est transmise au médecin prescripteur, au médecin-conseil et au patient, à leur demande.

Pour un même patient :

- 1° Le résumé de la première démarche de soins infirmiers est transmis par l'infirmier au médecin. Au terme d'un délai de 72 heures suivant cette transmission, ce résumé est considéré comme ayant l'accord tacite du médecin sauf observation de ce dernier ;
- 2° Les résumés des éventuelles démarches de soins suivantes sont signés par l'infirmier et le médecin.

Le résumé de la démarche de soins infirmiers constitue le support de la demande d'entente préalable.

		Métropole	DOM
2. Séance de soins infirmiers, par séance d'une demi-heure, à raison de 4 au maximum par 24 heures,	3 E	7,95 €	8,10 €

La séance de soins infirmiers comprend l'ensemble des actions de soins liées aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant à protéger, maintenir, restaurer ou compenser les capacités d'autonomie de la personne.

La cotation forfaitaire par séance inclut l'ensemble des actes relevant de la compétence de l'infirmier réalisés au cours de la séance, la tenue du dossier de soins et de la fiche de liaison éventuelle.

Par dérogation à cette disposition et à l'article 11 B des dispositions générales, la séance de soins infirmiers peut se cumuler avec la cotation d'un pansement lourd et complexe nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse, telle que définie au chapitre Ier du présent titre, ou avec la cotation d'une perfusion ou d'une séance à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation chronique obstructive (BPCO), telles que définies au chapitre II du présent titre.

La cotation de séances de soins infirmiers est subordonnée à l'élaboration préalable de la démarche de soins infirmiers. Ces séances ne peuvent être prescrites pour une durée supérieure à trois mois. Leur renouvellement nécessite la prescription et l'élaboration d'une nouvelle démarche de soins infirmiers.

- | | | | |
|--|-------|---------------|--------|
| 3. Mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée en vue d'insérer ou de maintenir le patient dans son cadre de vie, pendant lequel l'infirmier l'aide à accomplir les actes quotidiens de la vie, éduque son entourage ou organise le relais avec les travailleurs sociaux, par séance d'une demi-heure, | | | |
| à raison de 4 au maximum par 24 heures | 3,1 E | 8,22 € | 8,37 € |

La cotation des séances d'aide dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée est subordonnée à l'élaboration préalable d'une démarche de soins infirmiers. Ces séances ne peuvent être prescrites pour une durée supérieure à 3 mois la première année de mise en œuvre de l'arrêté, à 2 mois la deuxième année de sa mise en œuvre, et à 15 jours, renouvelable une fois, à partir de la troisième année de sa mise en œuvre.

		Métropole	DOM
4. Séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière et de prévention par séance d'une demi-heure	4 E	10,60 €	10,80 €

Cet acte comporte

le contrôle des principaux paramètres servant à la prévention et à la surveillance de l'état de santé du patient,
 la vérification de l'observance du traitement et de sa planification,
 le contrôle des conditions de confort et de sécurité du patient,
 le contrôle de l'adaptation du programme éventuel d'aide personnalisée,
 la tenue de la fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant,
 la tenue de la fiche de liaison et la transmission des informations à l'entourage ou à la tierce personne qui s'y substitue.

Cet acte ne peut être coté qu'une fois par semaine. Il ne peut l'être pendant la période durant laquelle sont dispensées des séances de soins infirmiers, ni pendant la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée, ni avec des actes incluant une surveillance dans leur cotation. Le cumul avec un autre acte médico-infirmier inscrit au présent titre a lieu conformément à l'article 11 B des dispositions générales.

La cotation de séances de surveillance clinique infirmière et de prévention est subordonnée à l'élaboration préalable de la démarche de soins infirmiers. Ces séances ne peuvent être prescrites pour une durée supérieure à trois mois. Leur renouvellement nécessite la prescription et l'élaboration d'une nouvelle démarche de soins infirmiers.

Article 12 - Garde à domicile

Garde d'un malade à domicile,

nécessitant une surveillance constante et exclusive et des soins infirmiers répétés, y compris les soins d'hygiène, effectuée selon un protocole écrit.

Par période de six heures		Métropole	DOM
- entre 8 heures et 20 heures	13 E	34,45 €	35,10 €
- entre 20 heures et 8 heures	16 E	42,40 €	43,20 €

Ces cotations incluent les actes infirmiers.

La même infirmière ne peut noter plus de deux périodes consécutives de six heures de garde.

Chapitre 2 Soins Spécialisés

Soins demandant un protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue des dossiers de soins, la transmission d'informations au médecin prescripteur.

Article 1^{er} - Soins d'entretien des cathéters

Métropole DOM

Séance d'entretien de cathéter(s) en dehors des perfusions, y compris le pansement :

- Cathéter péritonéal	4	12,60 €	13,20 €
- Cathéter extériorisé ou site implantable ou cathéter veineux central implanté par voie périphérique	4	12,60 €	13,20 €

Article 2 - Injections et prélèvements

Injection d'analgésique(s), à l'exclusion de la première par l'intermédiaire d'un cathéter intrathécal ou péri-dural	5 E	15,75 €	16,50 €
Injection intraveineuse par l'intermédiaire d'un site implanté, y compris l'héparinisation et le pansement	4	12,60 €	13,20 €
Injection intraveineuse par l'intermédiaire d'un cathéter central, y compris l'héparinisation et le pansement	3	9,45 €	9,90 €
Prélèvement sanguin sur cathéter veineux central extériorisé ou chambre implantable	1	3,15 €	3,30 €

Article 3 - Perfusions

Ces actes sont réalisés soit en application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée, soit en application d'un protocole écrit, qualitatif et quantitatif préalablement établi, daté et signé par un médecin.

La séance de perfusion permet d'administrer chez un patient des solutés et/ou des médicaments de façon continue ou discontinue par voie veineuse ou par voie sous-cutanée ou par voie endorectale.

Selon le protocole thérapeutique établi par le médecin prescripteur, la perfusion nécessite soit la surveillance continue de l'infirmier, soit l'organisation d'une surveillance pour les perfusions dont la durée est supérieure à une heure.

La séance de perfusion sous surveillance continue comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la perfusion des produits de façon successive ou simultanée, la surveillance et l'arrêt de la perfusion avec le pansement.

La séance de perfusion supérieure à une heure, sans surveillance continue, comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la pose de la perfusion, l'organisation de contrôles et la gestion des complications éventuelles ; ces contrôles et les interventions à domicile pour complications peuvent donner lieu à des frais de déplacement.

		Métropole	DOM
Forfait pour séance de perfusion courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue	9	28,35 €	29,70 €
Supplément forfaitaire pour surveillance continue d'une perfusion au-delà de la première heure, par heure (avec un maximum de cinq heures)	6	18,90 €	19,80 €
Forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure, avec organisation d'une surveillance	14	44,10 €	46,20 €
Forfait pour arrêt et retrait du dispositif d'une perfusion, y compris le pansement, la tenue du dossier de soins éventuellement la transmission d'informations nécessaires au médecin prescripteur ; ce forfait ne se cumule pas avec un forfait de perfusion sous surveillance continue	5	15,75 €	16,50 €
Forfait pour l'organisation de la surveillance d'une perfusion, de la planification des soins, y compris la coordination avec les autres professionnels de santé, les prestataires et les services sociaux, à l'exclusion du jour de la pose et de celui du retrait, par jour (ne peuvent être notés, à l'occasion de cet acte, des frais de déplacements ou des majorations de nuit ou de dimanche)	4	12,60 €	13,20 €
Changement de flacon(s) ou branchement en Y sur dispositif en place ou intervention pour débranchement ou déplacement du dispositif ou contrôle du débit, pour une perfusion sans surveillance continue, en dehors de la séance de pose	4,1	12,93 €	13,53 €

Un forfait pour séance de perfusion sous surveillance continue et un forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à 1 heure avec organisation de la surveillance par contrôle, se cumulent le cas échéant à taux plein par dérogation à l'article 11B des dispositions générales.

Article 4 - Actes du traitement à domicile d'un patient immunodéprimé ou cancéreux

Soins portant sur l'appareil respiratoire

		Métropole	DOM
Séance d'aérosols à visée prophylactique	5	15,75 €	16,50 €
Injections			
Injection intramusculaire ou sous-cutanée	1,5	4,73 €	4,95 €
Injection intraveineuse	2,5	7,88 €	8,25 €
Injection intraveineuse d'un produit de chimiothérapie anticancéreuse	7	22,05 €	23,10 €
Perfusions, surveillance et planification des soins :			
Ces actes sont réalisés soit en application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée, soit en application d'un protocole écrit, qualitatif et quantitatif préalablement établi, daté et signé par un médecin.			
La séance de perfusion permet d'administrer chez un patient des solutés et/ou des médicaments de façon continue ou discontinue par voie veineuse ou par voie sous-cutanée ou par voie endorectale.			
Selon le protocole thérapeutique établi par le médecin prescripteur, la perfusion nécessite soit la surveillance continue de l'infirmier, soit l'organisation d'une surveillance pour les perfusions dont la durée est supérieure à une heure.			
La séance de perfusion sous surveillance continue comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la perfusion des produits de façon successive ou simultanée, la surveillance et l'arrêt de la perfusion avec le pansement.			
La séance de perfusion supérieure à une heure, sans surveillance continue, comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la pose de la perfusion, l'organisation de contrôles et la gestion des complications éventuelles ; ces contrôles et les interventions à domicile pour complications peuvent donner lieu à des frais de déplacement.			
Forfait pour séance de perfusion courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue	10	31,50 €	33 €
Supplément forfaitaire pour surveillance continue d'une perfusion au-delà de la première heure, par heure (avec un maximum de cinq heures)	6	18,90 €	19,80 €
Forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance	15	47,25 €	49,50 €
Forfait pour l'organisation de la surveillance d'une perfusion, de la planification des soins, y compris la coordination avec les autres professionnels de santé, les prestataires et les services sociaux, à l'exclusion du jour de la pose et de celui du retrait, par jour (ne peuvent être notés, à l'occasion de cet acte, des frais de déplacements ou des majorations de nuit ou de dimanche)	4	12,60 €	13,20 €

Forfait pour arrêt et retrait du dispositif d'une perfusion, y compris le pansement, la tenue du dossier de soins éventuellement la transmission d'informations nécessaires au médecin prescripteur ;

ce forfait ne se cumule pas avec un forfait de perfusion sous surveillance continue

5	15,75 €	16,50 €
---	----------------	---------

Changement de flacon(s) ou branchement en Y sur dispositif en place ou intervention pour débranchement ou déplacement du dispositif ou contrôle du débit, pour une perfusion sans surveillance continue, en dehors de la séance de pose

4,1	12,92 €	13,53 €
-----	----------------	---------

Un forfait pour séance de perfusion sous surveillance continue et un forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à 1 heure avec organisation de la surveillance par contrôle, se cumulent le cas échéant à taux plein par dérogation à l'article 11B des dispositions générales.

Article 5 - Traitement à domicile d'un patient atteint de mucoviscidose par perfusions d'antibiotiques sous surveillance continue selon le protocole thérapeutique rédigé par un des médecins de l'équipe soignant le patient

Le protocole doit comporter :

- 1° le nom des différents produits injectés ;
- 2° leur mode, durée et horaires d'administration ;
- 3° les nombre, durée et horaires des séances par vi ngt-quatre heures ;
- 4° le nombre de jours de traitement pour la cure ;
- 5° les éventuels gestes associés (prélèvements intraveineux, héparinisation ...).

Séances de perfusion intraveineuse d'antibiotique, quelle que soit la voie d'abord, sous surveillance continue, chez un patient atteint de mucoviscidose, la séance

15	47,25 €	49,50 €
----	----------------	---------

Cette cotation est globale ; elle inclut l'ensemble des gestes nécessaires à la réalisation de l'acte et à la surveillance du patient, ainsi que les autres actes infirmiers éventuels liés au traitement de la mucoviscidose.

Une feuille de surveillance détaillée permettant le suivi du malade doit être impérativement tenue au domicile du malade.

En l'absence de surveillance continue, le forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance s'applique.

Métropole **DOM**

Article 5 bis – Prise en charge à domicile d’un patient insulino-traité

Surveillance et observation d’un patient diabétique insulino-traité dont l’état nécessite une adaptation régulière des doses d’insuline en fonction des indications de la prescription médicale et du résultat du contrôle extemporané, y compris la tenue d’une fiche de surveillance, par séance	1	3,15 €	3,30 €
Injection sous-cutanée d’insuline	1	3,15 €	3,30 €
Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention, d’une durée d’une demi-heure, pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans	4	12,60 €	13,20 €

Cette cotation inclut :

- l’éducation du patient et/ou de son entourage ;
- la vérification de l’observance des traitements et du régime alimentaire, le dépistage du risque d’hypoglycémie ;
- le contrôle de la pression artérielle
- la participation au dépistage et le suivi des éventuelles complications, en particulier neurologiques, infectieuses, cutanées ;
- la prévention de l’apparition de ces complications, en particulier par le maintien d’une hygiène correcte des pieds
- la tenue d’une fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant, qui doit être immédiatement alerté en cas de risque de complications ;
- la tenue, si nécessaire, de la fiche de liaison et la transmission des informations utiles à l’entourage ou à la tierce personne qui s’y substitue.

La cotation de cet acte ne se cumule pas avec une prise en charge dans le cadre de la démarche de soins infirmiers prévue au titre XVI, chapitre I^{er}, article 11.

Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité, nécessitant des conditions d’asepsie rigoureuse et une détersion avec défibrination	4	12,60 €	13,20 €
---	---	----------------	---------

Ces actes peuvent se cumuler entre eux sans application de l’article 11 B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels.

Article 5 ter - Prise en charge spécialisée

Métropole DOM

Séance à domicile de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive (BPCO).

Ces séances s'inscrivent dans un programme de suivi infirmier en complément du suivi médical après sortie des patients hospitalisés pour décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'une exacerbation de BPCO. Il est réalisé selon le protocole thérapeutique et de surveillance contenu dans le document de sortie adressé au médecin traitant et aux professionnels de santé désignés par le patient.

5,8

Selon le protocole thérapeutique et de surveillance, la séance comprend :

18,27 €

19,14 €

- l'éducation du patient et/ou de son entourage ;
- la vérification de l'observance des traitements médicamenteux et des mesures hygiéno-diététiques dans la vie quotidienne ainsi que l'adhésion du patient aux traitements ;
- la surveillance des effets des traitements, de leur tolérance et de leurs effets indésirables ;
- la vérification de la bonne utilisation des dispositifs d'automesure tensionnelle et de l'oxygénothérapie éventuellement ;
- le contrôle des constantes cliniques (poids, oedèmes, pression artérielle, fréquence cardiaque, fréquence respiratoire, cyanose, sueurs, dyspnée...) et de l'état général ;
- la participation au dépistage des complications de la maladie et des traitements.

La séance inclut :

- la tenue d'une fiche de surveillance ;
- la transmission des informations au médecin traitant dans les 48 heures par voie électronique sécurisée.

Facturation

Le programme du suivi infirmier comprend une visite hebdomadaire pendant au moins deux mois avec une première visite dans les 7 jours après la sortie. Le rythme peut être adapté en fonction du protocole.

La durée de la prise en charge est de 4 à 6 mois pour l'insuffisance cardiaque et jusqu'à 6 mois pour les formes sévères de bronchopathie chronique obstructive (stade II et suivants).

Le nombre maximum de séances est de 15.

La facturation de cet acte est conditionnée à la formation des IDE à ce suivi post hospitalisation.

Des majorations de nuit ou de jours fériés ne peuvent pas être cotées à l'occasion de cet acte.

La cotation de cet acte ne se cumule pas avec une séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière et de prévention prévue au titre XVI, chapitre 1er, article 11, ni avec une séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention pour un patient insulino traité de plus de 75 ans prévue au titre XVI, chapitre 2, article 5 bis.

Métropole **DOM**

Article 6 - Soins portant sur l'appareil digestif et urinaire

Irrigation colique dans les suites immédiates d'une stomie définitive, incluant le pansement et la surveillance de l'évacuation, avec un maximum de vingt séances, par séance	4	12,60 €	13,20 €
Dialyse péritonéale avec un maximum de quatre séances par jour, par séance	4	12,60 €	13,20 €
Dialyse péritonéale par cycleur :			
- Branchement ou débranchement, par séance	4	12,60 €	13,20 €
- Organisation de la surveillance, par période de douze heures	4	12,60 €	13,20 €